

Vu l'article L612-1-1 du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2019 définissant le cadre national de scolarité et d'assiduité des étudiants inscrits dans une formation relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu le règlement des études s'appliquant aux licences et masters de Sorbonne Université, approuvé en CFVU le 10 avril 2025 ;

Toute personne menstruée inscrite à Sorbonne Université peut bénéficier, sur simple déclaration, **de deux demi-journées d'absence justifiée par mois**. La déclaration auprès du secrétariat pédagogique suffit à justifier l'absence.

Je soussigné(e)

N° Étudiant

Faculté de Sciences ou de Santé :

7 ou 8 caractères Faculté des

Lettres : 8 caractères

Nom		Prénom	
Date de naissance		Faculté :	
UFR / Dpt de formation / école/ Institut			
Année d'étude (L1, L2, etc.)			

atteste sur l'honneur souffrir de troubles menstruels m'empêchant de suivre mes enseignements **du** au **au**, en raison d'une altération temporaire de mon état de santé.

Cours ou examen(s) concerné(s) :

Veuillez indiquer l'horaire **et** le nom de l'enseignant(e) ou de la discipline. Il vous appartient de consulter les *Modalités de Contrôle des Connaissances* de votre formation afin de connaître les dispositions appliquées lors d'absence justifiée.

J'ai pris connaissance que le Service de Santé Etudiante (SSE) et les infirmeries présentes sur les campus peuvent me proposer un accompagnement.

Fait à, le

L'intéressé(e)

(Signature obligatoire)

Déclaration à renvoyer au secrétariat pédagogique sous 5 jours ouvrables après la fin de la période d'absence, selon les procédures en vigueur.